

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 24 novembre et du 15 décembre 2025.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux des précédentes séances du conseil d'administration.

Sous réserve des modifications demandées concernant les procès-verbaux susmentionnés ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux des séances du conseil d'administration mentionnés ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Délibération relative à l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le courrier du recteur de la région académique d'Île-de-France du 23 décembre 2024 ;
- Vu la délibération relative au budget initial 2025 de l'Université Paris Nanterre du conseil d'administration extraordinaire du 13 janvier 2025 ;
- Vu l'augmentation du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;
- Vu le projet de délibération n°2026/00014 relative à l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche ;

Considérant que le conseil d'administration a approuvé, le 13 janvier 2025, l'augmentation du taux de contribution des contrats et prestations de recherche de 15 à 25% ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la délibération n°2026/00014 relative à l'évolution du taux de contribution des contrats et prestations de recherche.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs 2026-2027 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la brochure tarifaire d'occupation des locaux et les autres tarifs ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la brochure tarifaire d'occupation des locaux et autres tarifs pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Approbation du marché 2025-026 relatif à la location de bennes et compacteur à carton, la collecte, le transport et la valorisation des déchets

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le marché 2025-026 listé ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché public ci-dessous ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le marché 2025-026 relatif à la location de bennes et compacteur à carton, la collecte, le transport et la valorisation des déchets.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les capacités d'accueil pour l'admission en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les critères de recrutement relatifs aux admissions en deuxième année de master pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre des membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre
03

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-1 et suivants, D.612-33 à 612-36-4, D. 613.38 à D.613-50 ;
- Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, modifié par le décret n°2018-642 du 20 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2021-1147 du 2 septembre 2021 relatif aux diplômes conférant grade de master et modifiant l'article D. 612-34 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le projet de délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération générale n°2026/00011 relative aux admissions en deuxième année de Master subordonnées à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat pour l'année universitaire 2026-2027.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 3

Abstentions : 4


Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Subventions allouées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université notamment les articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2025/430 du 20 octobre 2025 portant délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants du 7 janvier 2026 ;

Considérant que sur les huit projets proposés par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants, quatre doivent être votés, deux en ce qu'ils sont des projets individuels, les deux autres car leur financement dépasse le plafond de délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

a) Conventions de recherche

- 1°) CV 2025-392 Convention-cadre de partenariat UPN-CY Université (Fondation des Sciences de la modélisation)
- 2°) CV 2025-478 Convention de subvention CNRS-UPN
- 3°) CV 2025-489 Accord-cadre de collaboration de recherche / Université de Padoue – CRPM
- 4°) CV 2026-008 Avenant 5 prorogation convention renouvellement GIS GESTES

b) Conventions de formation

- 5°) CV 2025-424 Convention pour l'organisation des stages pour les étudiants de l'UFR STAPS en Licence 2 et en Licence 3 Education et Motricité (EM) 1er degré dans les écoles de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine (DSDEN 92) / UPN
- 6°) CV 2025-473 Convention de partenariat pédagogique - International French School Singapour (IFS) / UPN
- 7°) CV 2025-550 Convention pour la mise des nouveaux Masters enseignement et éducation (M2E) - Académie de Versailles - Université de Cergy Paris Université - Université d'Évry Paris Saclay - Université Paris Saclay - Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - institut national supérieur de l'éducation et du professorat de l'académie de Versailles / UPN

c) Autres conventions

- 8°) CV 2025-106 Convention PETREL/TOSCA CY Cergy Paris Université –UPN
- 9°) CV 2025-476 Convention de reversement UPN-FUPN (UNISSON)
- 10°) CV 2025-477 Convention de reversement UPN-FUPN (CD92)
- 11°) Contrat Local de Santé

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FÉVRIER 2026**

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Conventions de recherche

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de recherche listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 4

Article 2 : Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 4

Article 3 : Autres conventions

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions autres listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 35

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3



Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre